Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE A L'EAU



Extrait du Procès-Perbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille treize et le mardi 26 novembre 2013 Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune.

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Madame Maud URSULE (départ 21 heures), Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, , Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, ,

Etaient absents (8):, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Bernard BOURGAREL Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE,

Etaient excusés(2): Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33 Etaient représentés(1): Henriette ALEXIS VAINQUEUR Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passée à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 16-11-2013 Approbation du Schéma Directeur d'Enfouissement Coordonné des Réseaux Aériens

La ville de Morne-à-L'Eau a sollicité le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des lignes électriques et de communications électroniques.

Les objectifs sont de sécuriser l'ensemble des réseaux électriques pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages (notamment en cas de cyclones) ainsi que de mettre en valeur des

3 1 JAN. 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE 1

sites remarquables et les paysages pour répondre aux enjeux d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité du territoire.

Les études ont été réalisées pour le centre-bourg et Vieux-Bourg. Il est proposé de confier la maitrise d'ouvrage au SYMEG par le biais d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré

DECIDE:

ARTICLE 1: De valider le principe de la réalisation de travaux d'enfouissement des lignes électriques et de communications électroniques sur le territoire de la Ville de Morne-à-L'Eau.

ARTICLE 2: De confier la maitrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des lignes électriques et de communications électroniques sur le territoire de la Ville de Morne-à-L'Eau au Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG).

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires institutionnels dans le cadre du cofinancement de cette opération.

ARTICLE 4: D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal Pour expédition certifié conforme Fait à Morne-à-L'Eau, le 26 novembre 2013

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité effectuées le ______

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

3 1 JAN. 2013

RE DE POINTE-A-PITRE

Pour le Maire Empêché.

Le 1er adjoint ffs